

# LE REPLI CONJONCTUREL ATTEINT AUSSI **LES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN 2008**

N°92 - OCTOBRE 2009

Fin 2008, le nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile s'établit à près de 2,1 millions. Après quinze années de forte croissance (+ 8 % en moyenne annuelle), leur progression faiblit nettement (+ 1,9 %). Ce ralentissement provient d'un freinage de l'emploi à domicile hors garde d'enfants (+ 1,6 % après + 4,3 %). A l'inverse, le nombre d'employeurs de garde d'enfants continue de progresser vivement : + 7,5 % pour la garde d'enfants à domicile et + 4,4 % pour les assistantes maternelles (hors domicile). Au total, le nombre de particuliers employeurs à domicile et d'assistantes maternelles s'élève à 2,8 millions, en hausse de 2,5 %.

Aussi, après une croissance de 7 % en moyenne annuelle sur la période 2004-2007, la masse salariale nette de l'emploi à domicile hors garde d'enfants ralentit (+ 5 %). Au fléchissement du nombre d'employeurs s'ajoute une baisse des heures déclarées par employeur.

Dans un contexte de conjoncture morose, ce ralentissement de l'activité peut aussi s'expliquer par une concurrence accrue des prestataires. En effet, après la forte impulsion induite par la création de l'exonération « services à la personne » au 1er janvier 2006, l'activité prestataire continue son expansion en 2008 avec 12 % d'établissements agréés supplémentaires en un an.

### Une progression ralentie du nombre de particuliers employeurs...

Fin 2008, près de 2,1 millions de particuliers ont employé des salariés à domicile. Après quinze années de forte croissance (+ 8 % en moyenne annuelle), leur progression fléchit fortement (+1.9%).

Seuls les emplois à domicile hors garde d'enfants sont concernés par ce ralentissement (+ 1,6 % après + 4,3 % en 2007) (tableau 1). Leur croissance est soutenue par la dynamique du chèque emploi service universel (Cesu), dont la progression reste élevée (+ 5,5 %) bien que nettement plus faible que les années précédentes (+ 10,5 % en moyenne annuelle entre 2004 et 2007). La hausse du nombre d'usagers du Cesu résulte à la fois de l'arrivée de nouveaux employeurs et du transfert des particuliers qui, jusque là, recouraient

à la déclaration nominative simplifiée (DNS) (graphique 1).

Ce transfert, encouragé par des campagnes conduites par les Urssaf, concourt

Tableau 1 : Particuliers employeurs par dispositif déclaratif

En milliers au quatrième trimestre de l'année

	En milliers au quatrieme trimestre de l'anne								
	Nor	nbre d	e com	ptes	I	Evolution	n (en %)	)	
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008	
Cesu	1 184	1 320	1 458	1 538	+ 9,5	+ 11,4	+ 10,5	+ 5,5	
TTS Dom	11	13	15	16	+ 13,9	+ 19,2	+ 10,6	+ 10,9	
DNS hors Aged	572	544	485	436	- 2,6	- 4,9	- 10,8	- 10,1	
dont associations mandataires	330	339	326	305	+ 8,8	+ 2,6	- 3,9	- 6,5	
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	1 768	1 877	1 958	1 991	+ 5,3	+ 6,2	+ 4,3	+ 1,6	
DNS Aged	40	28	18	10	- 26,0	- 30,4	- 36,5	- 43,9	
dont associations mandataires	4	3	2	1	- 16,7	- 22,9	- 36,2	- 44,9	
Paje-Ged	25	40	54	68	+ 169,9	+ 61,6	+ 36,4	+ 24,3	
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	65	68	72	78	+ 2,2	+ 4,6	+ 6,4	+ 7,5	
Total emploi à domicile (1) + (2)	1 833	1 945	2 030	2 068	+ 5,2	+ 6,1	+ 4,4	+ 1,9	
DNS assistantes maternelles	343	186	102	50	- 35,0	- 45,9	- 45,3	- 50,6	
Paje assistantes maternelles	322	516	633	717	+ 168,3	+ 60,3	+ 22,7	+ 13,2	
S/s total assist. maternelles (3)	665	702	735	767	+ 2,6	+ 5,5	+ 4,7	+ 4,4	
Total particuliers employeurs $(1) + (2) + (3)$	2 498	2 647	2 765	2 835	+ 4,5	+ 6,0	+ 4,5	+ 2,5	
dont garde d'enfant $(2) + (3)$	730	770	807	845	+ 2,6	+ 5,4	+ 4,8	+ 4,7	

Sources: Acoss-Urssaf, Cncesu, Centre Pajemploi



Tableau 2 : Masse salariale nette par dispositif déclaratif (en millions d'euros)

		En ni	iveau		Evolution	n annuell	e (en %)
Dispositif	2005	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Cesu	2 168	2 483	2 879	3 187	+ 14,5	+ 15,9	+ 10,7
TTS Dom	30	39	46	52	+ 29,7	+ 17,7	+ 14,0
DNS hors Aged	1 675	1 620	1 488	1 393	- 3,2	- 8,2	- 6,4
dont associations mandataires	724	770	763	749	+ 6,4	- 0,9	- 1,9
S/s total hors garde d'enfant (1)	3 873	4 143	4 413	4 632	+ 7,0	+ 6,5	+ 5,0
DNS Aged	270	181	112	67	- 32,8	- 38,3	- 39,9
dont associations mandataires	20	16	10	6	- 22,8	- 33,7	- 39,4
Paje-Ged	132	252	357	447	+ 91,0	+ 41,8	+ 24,9
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	401	433	469	514	+ 7,9	+ 8,4	+ 9,5
Total emploi à domicile $(1) + (2)$	4 274	4 576	4 882	5 146	+ 7,1	+ 6,7	+ 5,4
DNS assistantes maternelles	1 177	608	243	117	- 48,4	- 59,9	- 51,9
Paje assistantes maternelles	874	1 698	2 341	2 746	+ 94,2	+ 37,8	+ 17,3
S/s total assist. maternelles (3)	2 051	2 306	2 584	2 863	+ 12,4	+ 12,1	+ 10,8
Total particuliers employeurs $(1) + (2) + (3)$	6 326	6 881	7 466	8 009	+ 8,8	+ 8,5	+ 7,3
dont garde d'enfant $(2) + (3)$	2 453	2 739	3 053	3 377	+ 11,7	+ 11,5	+ 10,6

Sources: Acoss-Urssaf, Cncesu, Centre Pajemploi

Tableau 3 : Nombre d'heures rémunérées par dispositif déclaratif (en millions)

		En n	iveau		<b>Evolution annuelle (en %)</b>			
Dispositif	2005	2006	2007	2008	2006	2007	2008	
Cesu	280	307	343	366	+ 9,8	+ 11,6	+ 6,6	
TTS Dom	4	5	6	6	+ 19,6	+ 15,5	+ 11,8	
DNS hors Aged	222	209	188	169	- 5,8	- 10,0	- 10,3	
dont associations mandataires	98	102	99	93	+ 4,4	- 2,5	- 6,0	
S/s total hors garde d'enfant (1)	505	521	537	541	+ 3,1	+ 3,0	+ 0,8	
DNS Aged	40	26	15	9	- 35,4	- 39,8	- 42,3	
dont associations mandataires	0	0	0	0	- 26,9	<i>- 34</i> ,8	- 42,4	
Paje-Ged	20	36	50	59	+ 82,7	+ 37,5	+ 19,1	
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	59	62	65	68	+ 3,8	+ 5,4	+ 4,6	
Total emploi à domicile (1) + (2)	565	582	601	608	+ 3,1	+ 3,3	+ 1,2	
DNS assistantes maternelles	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	
Paje assistantes maternelles	243	669	890	993	+ 176,1	+ 32,9	+ 11,5	
S/s total assist. maternelles (3)	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	
Total particuliers employeurs $(1) + (2) + (3)$	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	

 $Sources: A coss-Urss af\,,\,Cncesu,\,Centre\,\,Pajemploi$ 

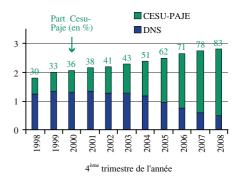
à la baisse de la DNS (-10,1 % en un an), qui concerne encore 436 000 employeurs hors garde d'enfants fin 2008. Ce recul traduit aussi la diminution du recours aux associations mandataires (- 6,5 % après - 3,9 % en 2007), pour lesquels la DNS reste le mode de déclaration obligatoire. Au vu de la forte augmentation du nombre d'établissements prestataires de service (tableau 7), il semble que les particuliers délaissent les mandataires au profit de ces intermédiaires, qui, malgré une prestation plus onéreuse, permet-

tent aux particuliers de se décharger des contraintes inhérentes au rôle d'employeur (procédures et coûts de licenciements notamment, recherche d'un remplaçant...).

#### ...hormis pour la garde d'enfants

Le nombre d'employeurs de garde d'enfants à domicile continue d'augmenter fortement : + 7,5 % après + 6,4 % en 2007 (tableau 1). La croissance du nombre d'employeurs ayant recours à une assistante maternelle (salariés hors domicile) reste également impor-

# Graphique 1 : Nombre de particuliers employeurs (en millions)



Sources : Acoss-Urssaf , Cncesu, Centre Pajemploi

tante (+ 4,4 % après + 4,7 % en 2007). Sur l'ensemble du champ de la garde d'enfants, le nombre d'employeurs progresse de 4,7 %.

La montée en charge du dispositif Paje est pratiquement terminée. En 2008, 93 % des employeurs qui ont recours à un mode individuel pour la garde de leurs enfants sont bénéficiaires de la Paje. Seuls 7 % déclarent encore via la DNS et perçoivent les anciennes prestations (Aged et Afeama).

Les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant employant une garde à domicile (Paje-Ged) sont 68 000 fin 2008. Depuis l'introduction de cette mesure en 2004, leur nombre augmente de manière régulière d'environ 15 000 par an, alors que le nombre de parents percevant encore l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) décline (- 44 %).

Au total, l'agrégation de l'emploi à domicile et des assistantes maternelles porte le nombre de particuliers employeurs à plus de 2,8 millions fin 2008 (+ 2,5 %).

# La masse salariale de l'emploi hors garde d'enfants fléchit ...

En 2008, plus de 4,6 milliards d'euros de salaires nets ont été versés aux salariés à domicile hors garde d'enfants, soit une croissance de 5 % en un an (tableau 2). Ce rythme est inférieur à celui enregistré sur la période 2004-2007 (+ 7 % en moyenne annuelle). A titre de comparaison, en 2008, la masse salariale des entreprises du secteur privé a augmenté de 3,6 %.

Cette évolution provient, d'une part, du ralentissement du nombre de comptes et, d'autre part, d'une baisse des heures

Tableau 4 : Répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie d'exonération

Catégorie	Effec	Effectifs (en milliers)			Assiette (en millions d'euros)			Exonérations (en millions d'euros)			
d'employeurs <sup>1</sup>	T4 2007	T4 2008	Evolution 2007/2008 (en%)	Montant 2007	Montant 2008	Evolution 2007/2008 (en%)	Montant 2007	Montant 2008	Evolution 2007/2008 (en%)	2007	2008
Sans exonération	452	435	- 3,8	763	764	+ 0,0					
Bénéficiaires d'exonérations dont	1 637	1 682	+ 2,8	5 076	5 413	+ 6,6	1 150	1 105	- 3,9	22,7	20,4
Plus de 70 ans	663	673	+ 1,6	1 475	1 562	+ 5,9	395	371	- 6,2	26,8	23,8
Apa	190	181	- 4,4	1 075	1 072	- 0,3	332	295	- 11,2	30,9	27,5
Exonération 15 points hors garde d'enfant²	598	636	+ 6,4	1 286	1 457	+ 13,3	193	218	+ 13,2	15,0	15,0
Garde d'enfant avec exo. 15 points	49	57	+ 16,0	365	446	+ 22,3	32	40	+ 22,9	8,9	8,9
Garde d'enfant sans exonération	26	24	- <i>7</i> ,8	209	183	- 12,7					
Autres <sup>3</sup>	119	118	- 0,8	665	693	+ 4,3	197	182	- 8,0	29,7	26,2
Total général	2 030	2 068	+ 1,9	5 839	6 177	+ 5,8	1 150	1 105	- 3,9	19,7	17,9
Sous total garde d'enfant	72	78	+ 7,5	574	629	+ 9,5	32	40	+ 22,9	5,6	6,3
Sous total réduction de 15 points	647	693	+ 7,1	1 651	1 904	+ 15,3	225	258	+ 14,6	13,6	13,6
Exonérations compensées				1 651	1 904	+ 15,3	225	258	+ 14,6	13,6	13,6
Exonérations non compensées				4 188	4 273	+ 2,0	925	847	- 8,4	22,1	19,8

Sources: Acoss-Urssaf, Cncesu, Centre Pajemploi

déclarées par employeur : 215 heures annuelles en moyenne en 2008 après 219 heures en 2007 (*éclairage*).

Aussi, après une croissance soutenue de 3 % par an sur la période 2004-2007, les volumes horaires ralentissent (+0.8 %) (tableau 3). A l'inverse, le taux horaire moyen s'accroît : 8,57  $\in$  en 2008 après 8,23  $\in$  en 2007.

### ... alors que celle de l'emploi de garde d'enfants reste dynamique

Les salaires nets versés par les employeurs de garde d'enfants (à ou hors domicile) représentent près de 3,4 milliards d'euros, en hausse de 10,6 % (tableau 2).

La masse salariale nette au titre de la garde d'enfants à domicile s'accélère même (+ 9,4 %, après + 8,3 % en 2007). Celle des assistantes maternelles reste très dynamique mais ralentit (+ 10,8 % après + 12,1 % en 2007).

Au quatrième trimestre 2008, la masse salariale nette atteint 722 millions d'euros

pour les assistantes maternelles et 133 millions pour les gardes d'enfant à domicile, soit un montant mensuel moyen versé par employeur de 314 € pour les premiers et 571 € pour les seconds.

Au total, en 2008, en considérant l'ensemble des particuliers employeurs, 8 milliards d'euros de salaire net ont été versés, soit une hausse de 7,3 %.

### Quatre employeurs sur cinq bénéficient d'une exonération

Plus de 80 % des employeurs bénéficient d'un allégement de cotisations de Sécurité sociale fin 2008 (*tableau 4*). Le montant total de cotisations exonérées est de 1,1 milliard d'euros¹, soit une baisse de 3,9 % par rapport à 2007. Cette évolution s'explique par la diminution du taux d'exonération moyen résultant de l'exclusion de la cotisation « accident du travail » (AT) du champ d'exonération depuis le 1er janvier 2008. A taux d'exonération constant (à effet taux nul), le montant des exonérations aurait augmenté de 5,5% (*tableau 5*).

Tableau 5 : Contribution à l'évolution des exonérations entre 2007 et 2008

	Evolution exonération (en %) (1) = (2) + (3)	Effet taux (en %) (2)	Effet assiette (en %) (3)
Total	- 3,9	- 9,4	+ 5,5
Plus de 70 ans	- 6,2	- 12,0	+ 5,9
Apa	-11,2	- 10,9	- 0,3
Exo 15pts	+ 13,2	0	+ 13,2
Garde d'enfants 15pts	+ 22,9	0	+ 22,9
Autre exo.	- 8,0	- 12,2	+ 4,3

Sources : Acoss-Urssaf , Cncesu, Centre Pajemploi

Note de lecture: L'exonération « plus 70 ans » diminue de 6,2 %. La variation du taux d'exonération contribue à cette diminution à hauteur de -12 %, tandis que la variation de l'assiette contribue à hauteur de +5,9 %..

Du fait de la moyenne d'âge élevée des particuliers employeurs, le dispositif le plus utilisé reste l'exonération « plus de 70 ans ». En effet, un employeur sur trois bénéficie de cette exonération, représentant un tiers des montants exo-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories, car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prises en charge par la CAF ne sont pas comprises dans les montants d'exonérations.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce montant comprend par les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007..

nérés. En raison de l'exclusion du champ d'exonération du taux AT, le montant d'exonération diminue de 6.2 % en 2008.

La réduction de 15 points du taux de cotisations patronales (encadré 2) poursuit sa diffusion. Le montant d'exonération progresse de 14,6 % en 2008. Ici, l'exclusion du champ AT n'a pas d'impact : l'exonération s'élève toujours à 15 % de l'assiette. Après trois ans d'existence, elle concerne 692 000 personnes, soit près d'un tiers du total des employeurs et 23 % des montants exonérés. Cette exonération est en outre cumulable avec les avantages accordés pour la garde d'enfants à domicile (Paje-Ged et Aged). Ainsi, les trois quarts des 78 000 familles concernées fin 2008 bénéficiaient de cette réduction.

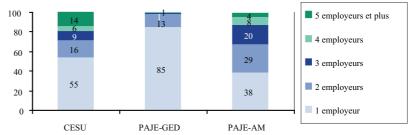
En 2008, le montant d'exonération global de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) diminue de 6,2 %. Cette baisse s'explique d'une part, par l'exclusion du taux AT du champ d'exonération, et d'autre part, par la baisse du nombre de particuliers employeurs percevant l'Apa (- 5,2 % en un an, après une stagnation en 2007). Néanmoins, il convient de noter que cette population ne recouvre qu'une partie des bénéficiaires de l'allocation puisque toute personne ne vivant plus à son domicile ou faisant appel à un prestataire n'est pas ici comptabilisée. Ainsi, la Drees évalue au 31 décembre 2008 l'ensemble des bénéficiaires à 1,1 million, en hausse de 3,4 % sur un an après + 8,1 % en 2006 et + 5.1 % en 2007. En outre, il semblerait que ces personnes utilisent de plus en plus les services des prestataires au détriment de l'emploi direct.

## 762 000 salariés déclarés au Cesu, 64 500 à la Paje-Ged et 291 500 assistantes maternelles fin 2008

Au quatrième trimestre 2008, environ 762 000 et 64 000 salariés ont été respectivement déclarés au Cesu et à la Paje-Ged (*tableau 6*) (respectivement + 3,5 % et + 24,8 % sur un an). En outre, 291 500 assistantes maternelles ont été rémunérées via le dispositif Paje (+ 6,1 % en un an).

L'âge moyen des assistantes maternelles et celui des salariés du Cesu est

Graphique 2 : Répartition du nombre d'employeurs par salarié en 2008 (en %)



Sources: Acoss-Urssaf, Cncesu, Centre Pajemploi

Tableau 6 : Tableau récapitulatif par type déclaratif au quatrième trimestre 2008

Type déclaratif	Nb de salariés	Age moyen du salarié	Volume horaire mensuel moyen	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Nb employeurs moyen
Cesu	762 265	46	42	368	2,4
Paje-Ged	64 454	39	81	618	1,2
Paje-AM	291 550	46	286	802	2,5

Sources: Acoss, Cncesu, Centre Pajemploi

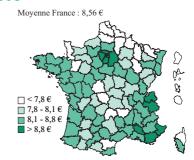
d'environ 46 ans en 2008 (*tableau 6*). Un quart des salariés du Cesu ont plus de 50 ans contre 36,5 % pour les assistantes maternelles. Les salariés de garde d'enfants à domicile sont en moyenne plus jeunes (39 ans).

En 2008, les salariés du Cesu ont un salaire horaire net de 8,72 € et 45 % d'en tre eux possèdent plus de 2 employeurs (*graphique* 2). Leur activité est irrégulière ; ils ne réalisent en moyenne que 42 heures rémunérées par mois. Leur salaire mensuel moyen est de 368 €.

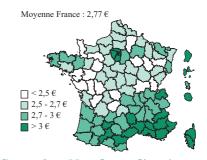
Pour les gardes d'enfants à domicile, le salaire horaire net moyen est plus faible (7,57 €). Ce mode de garde rend plus difficile l'embauche par plusieurs employeurs simultanément : 1,2 en moyenne pour 80 heures rémunérées par mois. En moyenne, leur rémunération mensuelle s'élève à 617 €.

Les assistantes maternelles déclarées à la Paje ont une rémunération horaire moyenne de 2,77 €. Leur nombre moyen d'heures rémunérées est plus élevé (285,5 heures par mois) en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants : 60 % d'entre elles possèdent au moins deux employeurs (graphique 2 et tableau 6). En effet, le volume horaire déclaré dépend du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Leur salaire mensuel moyen atteint 802 €.

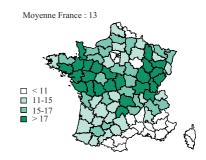
Carte 1 : Salaires horaires nets moyens des salariés à domicile en 2008



Carte 2 : Salaires horaires nets moyens des assistantes maternelles en 2008



Carte 3: Nombres d'assistantes maternelles au 4ème trimestre 2008 pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans



Sources: Acoss, Cncesu, Centre Pajemploi;
Insee

#### Des salaires horaires plus élevés en Ile-de-France et en PACA

Sur l'année 2008, le salaire horaire net moyen des salariés à domicile s'élève à 8,56 €. Ce salaire varie entre 7,24 € en Guadeloupe et 9,68 € en Essonne. Les régions Ile-de-France, PACA et Rhône-Alpes concentrent les salaires horaires nets moyens les plus élevés. A l'inverse, le nord-est et le centre de la France regroupent les salaires horaires moyens les plus faibles (*carte 1*).

Concernant les assistantes maternelles, c'est en PACA, en Corse et en Ile-de-France que leur salaire est le plus élevé : elles y perçoivent plus de 3 €

net de l'heure. C'est également dans ces régions qu'elles sont les moins nombreuses (cartes 2 et 3). Au contraire, les salaires sont les plus bas en Pays-de-la-Loire et dans le Limousin, où elles perçoivent moins de 2,45 € net de l'heure. Globalement, le salaire horaire net moyen des assistantes maternelles apparaît plus élevé lorsque les assistantes maternelles sont rares.

# L'expansion des prestataires de service se poursuit

Après la forte impulsion induite par la création de l'exonération « services à la personne » au 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'activité prestataire poursuit son expan-

Tableau 7 : Nombre d'établissements agrées bénéficiaires d'exonération, l'assiette d'exonération (en millions d'euros) et le montant d'exonérations (en millions d'euros) en 2007 et 2008

	Nb d'	établisse	ements	Assiette d'exonération			Exonération		
	2007	2008	Evol. (en%)	2007	2008	Evol. (en%)	2007	2008	Evol. (en%)
Services à la personne	5 853	7 053	+ 20,5	486	663	+ 36,5	147	185	+ 26,0
Aide à domicile	5 600	5 883	+ 5,1	1 864	2 037	+ 9,3	565	572	+ 1,3
CCAS	741	773	+ 4,3	128	137	+ 7,1	17	18	+ 4,8
Total établissements	8 593	9 620	+ 12,0	2 477	2 837	+ 14,5	729	776	+ 6,4

Sources: Acoss - Urssaf

NB : Le total des établissements est inférieur à la somme des établissements par agrément, un grand nombre d'entre eux cumulant les deux agréments.

Tableau 8 : Nombre d'entreprises agréées en 2008, présentes ou absentes du « fichiers Urssaf » en 2005

		mbre reprises	Structure par type d'exonération (en %)					
Type d'entreprise	En niveau	Structure (en %)	Services à la personne	Aide à domicile	CCAS	Cumulant les différentes exonérations	Total	
Présentes dans les fichiers des Urssaf en 2005 <sup>1</sup>	4 361	50,2	3,6	26,5	1,8	68,2	100	
Nouvelles <sup>2</sup>	4 327	49,8	67,6	13,9	1,2	17,3	100	
Total	8 688	100,0	35,5	20,2	1,5	42,8	100	

Sources: Acoss - Urssaf

sion avec 12 % d'établissements agréés supplémentaires par rapport à 2007 pour une hausse de 6 % des exonérations. En 2008, ils sont 9 600 établissements et 8 700 entreprises. Le nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération « services à la personne » continue à progresser fortement (+ 20,5 % en 2008 après + 43 %) par rapport aux Centres communaux d'action sociale (CCAS) et aux bénéficiaires de l'exonération « aide à domicile » (respectivement + 4,3 % et + 5,1 %) (tableau 7).

En outre, l'exonération « services à la personne » semble à l'origine de nombreuses créations d'entreprise et/ou de transformations de mandataire en prestataire. En effet, sur les 8 700 entreprises prestataires actives en 2008, la moitié était absente du « fichier Urssaf » en 2005 (tableau 8). Ces structures, qui n'avaient pas transmis de déclaration aux Urssaf en 2005, ont principalement des activités ouvrant droit à l'exonération « services à la personne » : 68 % d'entre elles bénéficient exclusivement de cette mesure.

L'exonération « services à la personne » profite également aux entreprises déjà connues des Urssaf. Elles sont 72 % à en bénéficier. Cependant, contrairement aux entreprises nouvelles, l'activité de ces structures est plus diversifiée : en 2008, 68 % d'entre elles cumulent l'exonération « services à la personne » et l'exonération « aide à domicile ».

Benjamin Collin Madeleine VONG Acoss-Disep

Carine Tesson Urssaf du Puy de Dôme - Centre Pajemploi

> Nadège Daché Urssaf de la Loire - Centre national du chèque emploi service universel

> > Séverine Tromparent Urssaf de l'Yonne

# Pour approfondir...

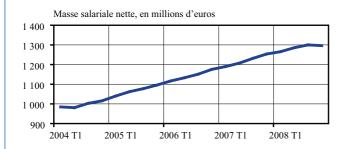
- « Les particuliers employeurs : une croissance soutenue mais ralentie », ACOSS STAT n°73, décembre 2008.
- « Les assistantes maternelles sont présentes sur 26 000 communes », L'essentiel Cnaf n°85, mai 2009.

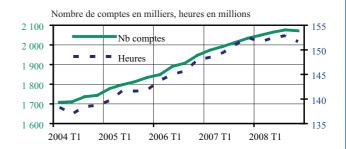
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Entreprises ayant effectué au moins une déclaration en 2008 et 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Entreprises ayant effectué au moins une déclaration en 2008 et aucune en 2005. Ainsi, elles ne sont pas présentent dans les fichiers des Urssaf en 2005.

<sup>- «</sup> Statistiques trimestrielles de l'Apa au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 », *Drees*.

Graphique 1 : Masse salariale nette, nombre de comptes et volume horaire (données trimestrielles et CVS)





Sources: Acoss-Urssaf, Cncesu, Centre Pajemploi

L'année 2008 a connu un retournement conjoncturel dans l'ensemble de l'économie. La masse salariale et l'emploi du secteur privé ont cessé de progresser. Dès le deuxième trimestre, leur croissance a sensiblement ralenti. Au troisième trimestre, l'emploi a entamé une baisse (-0,3 %) qui s'est poursuivie au quatrième (-0,2 %).

L'emploi à domicile (particuliers employeurs hors assistantes maternelles) progresse fortement depuis une quinzaine d'année. Cependant, dans ce climat conjonturel morose doublé d'une concurrence potentielle accrue des prestataires, 2008 a été une année de retournement, particulièrement net au second semestre.

Ainsi, la masse salariale nette a amorcé une inflexion au troisième trimestre (+ 1,1 % après + 1,5 % au deuxième trimestre) (graphique 1 et tableau).

Ce mouvement s'est accéléré au quatrième trimestre avec une diminution du nombre d'employeurs (-0,2 %) et du volume horaire moyen (-0,6 %), ainsi qu'un nouveau ralentissement du taux de salaire horaire. Au total, la masse salariale nette baisse pour la première fois (-0,3 %).

Tableau: Principaux éléments (données CVS)

	En n	iveau	<b>GA*</b> (	(en %)	(	Hissemen	t trimesti	riel (en %	5)
	2007 T4	2008 T4	2007 T4	2008 T4	2007 T4	2008 T1	2008 T2	2008 T3	2008 T4
Nb employeurs actifs (en milliers) (1)	2 033	2 072	+ 4,4	- 1,9	+ 1,0	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,6	- 0,2
Volume horaire (en millions) (2)	152	152	+ 3,1	- 0,6	+ 1,0	- 0,6	+ 0,5	+ 0,3	- 0,8
Masse salariale nette (en millions d'€) (3)	1 254	1,296	+ 6,7	+ 3,4	+ 1,8	+ 1,0	+ 1,5	+ 1,1	- 0,3
Masse salariale nette moyenne déclarée (en €) (3)/(1)	616,6	625,7	+ 2,2	+ 1,5	+ 0,8	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,6	- 0,0
Volume horaire moyen (2)/(1)	75,0	73,2	- 1,3	- 2,4	- 0,0	- 1,3	- 0,3	- 0,2	- 0,6
Taux horaire moyen (en €/heure) (3)/(2)	8,2	8,5	+ 3,5	+ 4,0	+ 0,8	+ 1,5	+ 1,0	+ 0,8	+ 0,6

\*GA: Glissement annuel

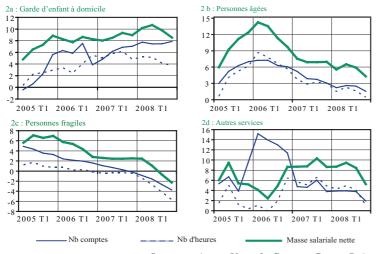
Sources: Acoss-Urssaf, Cncesu, Centre Pajemploi

Les évolutions diffèrent selon la catégorie de l'employeur (*graphique* 2).

Les employeurs de garde d'enfants à domicile déclarent en moyenne les plus forts volumes. La croissance des différents agrégats reste soutenue en 2008.

Cependant, à partir du troisième trimestre, les salaires versés fléchissent nettement, en raison, notamment, d'un ajustement sur les heures de travail déclarées traduisant une forte baisse du volume horaire moyen par employeur. La garde d'enfants étant une activité relativement

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes, d'heures rémunérées et de la masse salariale nette selon la catégorie d'employeurs (en %, hors TTS)



Sources: Acoss-Urssaf, Cncesu, Centre Pajemploi

contrainte, la dynamique du nombre d'employeurs reste stable.

Les utilisateurs des « autres services » (jardinage, ménage...) déclarent en moyenne les plus faibles volumes horaires et masses salariales nettes. Au troisième trimestre, ces employeurs réduisent, en moyenne, leur volume d'heures déclarées, freinant ainsi la croissance de la masse salariale. Le recul du nombre d'employeurs amplifie ce mouvement au quatrième trimestre.

Le retournement conjoncturel se traduit aussi par un net fléchissement de l'activité pour les personnes « âgées » (bénéficiant de l'exonération « plus de 70 ans ») et les personnes fragiles, c'est à dire les particuliers employeurs avec un fort degré de dépendance (principalement les bénéficiaires de l'Apa). Pour ces dernières, la masse salariale enregistre même un glissement annuel négatif à partir du troisième trimestre 2008, en lien avec la baisse du nombre d'heures de travail et du nombre de comptes amorcée dès le quatrième trimestre 2007. L'effet conjoncturel s'ajoute ici à la tendance baissière de l'activité observée depuis 2006, probablement liée à la concurrence accrue des prestataires de service.

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en rélèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfants au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des salariés à domicile. L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette profession est exercée à plus de 95 % par les femmes, c'est pourquoi le vocable assistante maternelle est utilisé ici au féminin.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés. Seul le dénombrement des établissements prestataires est présenté à part dans la dernière partie.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels les stagiaires aidefamiliaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en quatre groupes ; les utilisateurs de la DNS, du Cesu, du TTS et les bénéficiaires de la Paje.

- La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS) est le système de déclaration le plus ancien. Il est ouvert à tous les employeurs et constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Aged (encadré 3), de l'Afeama et pour les employeurs passant par une association mandataire. A l'inverse, les personnes ayant recours à une garde d'enfant à domicile dans le cadre de la Paje doivent utiliser le système de déclaration spécifique à cette nouvelle prestation.
- Le chèque emploi service universel (Cesu), mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développe-

ment des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Il regroupe les fonctionnalités du Chèque emploi service (CES, créé en 1993) et titre emploi service (TES) dont il étend le champ d'utilisation. Ainsi, le Cesu se décline sous la forme du Cesu bancaire (équivalent à l'ancien CES) et du Cesu préfinancé par les entreprises (équivalent à l'ancien TTS). Dans les deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel (Cncesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.

- La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui a vu le jour au 1er janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Un chéquier comportant les volets sociaux destinés à établir les déclarations de cotisations sociales est mis à disposition de chaque employeur. Tous les mois, ce dernier doit envoyer une déclaration au centre national Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariés, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant.
- Le titre de travail simplifié (TTS), créé en 2000, il est destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM. La déclaration se fait à travers des volets sociaux qui ont un format similaire à celui du Cesu.

Quel que soit le dispositif, les cotisations Ircem et Assedic sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Le nombre global de particuliers employeurs de salariés à domicile affiché dans cette étude est le résultat du cumul des quatres sources. La DNS est la déclaration envoyée à l'Urssaf par l'employeur qui est amené au moins une fois dans le trimestre à rémunérer un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour cette source, le nombre de particuliers employeurs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé

une déclaration dans le trimestre. Les données du Cesu, de la Paje et du TTS sont obtenues à partir des déclarations adressées respectivement au Cncesu, au Centre Pajemploi et aux CGSS. Elles permettent de comptabiliser mensuellement les employeurs ayant recours à ces dispositifs. Pour ces trois sources, le nombre de particuliers employeurs correspond au total des employeurs ayant au moins une fois dans le trimestre rémunéré un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour le Cesu, cet indicateur trimestriel n'est observé que depuis 1999; il fait l'objet d'une estimation pour les années antérieures.

Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre.

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, le comptage trimestriel et annuel.

# Effectifs annuels et trimestriels du Cesu (hors DOM)

En milliers

	2007	2008	Evolution
4ème trimestre de l'année	1 457	1 537	+ 5,5 %
Année complète	1 748	1 862	+ 6,5 %

Source: Cncesu

En raison d'un identifiant non commun entre les différentes sources, le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

L'analyse et la mesure des flux de transfert entre les dispositifs déclaratifs, notamment DNS-Cesu et DNS-Paje est alors impossible.

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10%. On obtient alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.

#### Encadré 2 : Les avantages en matière d'allègements de cotisations et de fiscalité

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une forte progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS ou le Cesu, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liée à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'attribution de l'exonération pour les employeurs de plus de 70 ans est automatique (plus de demande préalable).

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prévoit une nouvelle mesure d'exonération. A compter du 1er janvier 2006, en choisissant l'option salaire réel pour le calcul de ses cotisations, l'employeur bénéficie d'une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille et accident du travail). Cette réduction correspond à une diminution de près de 50 % du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale.

Elle ne s'applique toutefois pas aux autres cotisations patronales (Ircem¹, Fnal², CSA³, Assedic⁴) et aux cotisations salariales, et ne concerne pas les employeurs bénéficiant déjà d'une des exonérations accordées dans le cadre de l'embauche d'un salarié à domi-

cile (plus de 70 ans, handicapés, Allocation personnalisée d'autonomie...).

Ce dispositif d'allégement des cotisations sociales a été complété à compter de 1992 par une réduction d'impôt représentant 50 % du montant des dé-penses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile (salaire et charges sociales acquittées) dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 € pour les dépenses 2006, soit une réduction d'impôt maximale de 7 500 €.

<sup>1</sup>Ircem : Institut des retraites complémentaires des employés de maison

<sup>2</sup>Fnal : Fonds national d'aide au logement

<sup>3</sup>CSA : Contribution solidarité autonomie

<sup>4</sup>Assedic : Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

## Encadré 3 : Les employeurs de garde d'enfants

Depuis janvier 2004, la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant a modifié le champ des prestations légales offertes aux familles pour la garde des jeunes enfants et entraîne, pendant une phase transitoire, la coexistence de trois prestations distinctes. Ainsi, les deux anciennes aides accordées aux parents ayant recours à l'emploi de personnel pour la garde de leur(s) enfant(s) subsistent pour les familles qui en bénéficiaient avant le 31 décembre 2003 (du fait des naissances intervenues avant cette date).

- L'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), mise en place en 1987, a concerné d'abord les parents ayant recours à un salarié à domicile pour la garde d'enfants de moins de 3 ans (loi du 29 décembre 1986). Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales par la Caf. Avec la loi famille du 25 juillet 1994, l'allocation s'étend à la garde d'enfants de moins de 6 ans avec remboursement intégral des cotisations sociales. En janvier 1998, le montant versé est réduit et modulé en fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage.

- L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), mise en place en 1991, permet une prise en charge des cotisations patronales et salariales dues au titre de la garde d'enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée à son propre domicile (dans la limite d'un salaire versé ne dépassant pas 5 Smic horaire par jour de garde et par enfant). Cette prestation a été renforcée, en 1992, par la prise en charge d'une partie du salaire versé à l'assistante maternelle via un complément alloué aux familles selon le nombre et l'âge des enfants gardés et, depuis 2001, selon les ressources de l'employeur. Certains employeurs déclarent l'emploi d'une assistante maternelle sans percevoir l'Afeama (en général lorsque les enfants ont plus de six ans ou que le salarié n'est pas agréé). Cette situation, marginale, ne concerne que 3 % des utilisateurs de la Déclaration nominative simplifiée (DNS). De fait, ils sont intégrés aux bénéficiaires de l'Afeama sans distinction spécifique.

Pour ces deux dispositifs, l'employé(e) doit être déclaré(e) par son employeur à l'Urssaf via la DNS et non le Cesu.

La Paje se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, aux précédentes aides légales et notamment, dans le cadre du « complément libre choix du mode de garde » à l'Aged et à l'Afeama. Ces deux aides fusionnent en une seule comprenant une prise en charge des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié assurant la garde d'enfants de 0 à 6 ans (prise en charge totale dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle agrée et partielle pour l'emploi d'une garde à domicile) et un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des sommes versées.

La déclaration des salaires versés par les employeurs bénéficiant de ce nouveau dispositif se fait au travers d'un formulaire simplifié proche de celui du Cesu (se substituant aux déclarations nominatives trimestrielles). Son envoi mensuel conditionne la prise en charge des cotisations sociales et le versement de l'aide au titre de la prise en charge partielle du salaire. Le traitement de ces déclarations et le recouvrement des cotisations sociales correspondantes sont réalisés par un centre national unique : le centre Pajemploi.

#### Encadré 4 : Les mandataires et les prestataires

Les particuliers souhaitant faire appel à des services à domicile peuvent recourir aux associations et entreprises prestataires. Celles-ci emploient et rémunèrent les salariés qu'elles mettent à disposition des particuliers pour travailler à leur domicile. En contrepartie, elles facturent ce service aux particuliers. Dans ce cas, le particulier n'a pas le statut d'employeur, mais le service rendu par la structure est proche de celui des mandataires. D'ailleurs, beaucoup d'opérateurs sont à la fois mandataires et prestataires.

Si elles sont agréées, ces structures peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations sociales. Deux types d'agréments existent :

l'agrément simple et l'agrément qualité. Ce dernier est obligatoire lorsque l'activité de la structure porte sur la garde d'enfants de moins de trois ans ou l'assistance à un public fragile (personnes âgées de soixante ans au moins, handicapées ou dépendantes).

En fonction de l'agrément dont bénéficie la structure et du public auprès duquel elle intervient, elle peut bénéficier de deux types d'exonération :

- Depuis la loi de juillet 2005 et un décret de décembre 2005, les structures avec un agrément simple et celles avec un agrément qualité, pour la garde d'enfants de moins de trois ans, bénéficient d'une exonération (sur la part de la rémunération n'excédant pas le Smic) dite « services à la personne » et d'avantages fiscaux. Ces avantages concernent une large liste d'activités et s'appliquent également aux personnels administratifs et encadrant de la structure.

- Les structures ayant un agrément qualité pour intervenir auprès d'un public fragile bénéficient d'une exonération sans limitation au niveau du Smic dite « aide à domicile ».

Concrètement, la plupart des structures proposant des services à la personne, prestataires comme mandataires, bénéficient de l'une ou l'autre de ces exonérations, voire des deux.

